

**COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET :** Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux de de curage et inspection télévisée du réseau d'assainissement sous voirie. Intervention au droit des plaques d'égouts - rue Jean Jaurès (entre la rue de Guernes jusqu'au rond point Zola / Jaurès à Follainville DenneMont

**Nous, Maire de la commune,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande en date du 19/03/2026 de l'entreprise EAV-SARP-IDF – ZI du petit parc, Rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY Cedex pour les travaux rue Jean Jaurès de Follainville à DenneMont pour le compte de la CU GPSEO.

Considérant d'une part, que pour la réalisation desdits travaux, il y a lieu de modifier et de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

Considérant, d'autre part qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

**ARRETONS**

**Du 20 AVRIL 2026 au 25 AVRIL 2026**

**Article 1 - La circulation des véhicules se fera par panneau stop manuellement et en alternance.**

Dans ce secteur, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit pour pose de véhicule et déviation piétons.

Tout dépassement sera également interdit.

**Article 2 -** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

**Article 3 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'entreprise EAV-SARP-IDF.

L'entreprise EAV-SARP-IDF sera responsable de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, qui est actuellement édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4 -** Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- l'entreprise EAV-SARP-IDF, chargée des travaux,

Ampliation en sera remise pour information à :

- EAV SARP IDF
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Magnanville et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 31 Mars 2026

Le Maire,

Samuel BOUREILLE

Affiché le : 01/04/2026

